

Réglementation de la consommation de boissons sur la voie publique

ARRETE DU MAIRE N° 50

Le Maire de la Commune de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213-1, L.2213-2 et L 2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prévenir les désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur la voie publique.
- **Considérant** que l'abandon après consommation sur la voie publique de contenants en verre tels que bouteilles ou canettes donne lieu à des désordres sur le domaine public.
- **Considérant** que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 :

La consommation de boissons alcoolisées est interdite en dehors des terrasses de cafés ou de restaurants dûment autorisés, sauf dérogation temporaire accordée par la ville pour des manifestations prévues à l'occasion de fêtes publiques.

Article 2 :

La consommation sur la voie publique et ses dépendances de boissons conditionnées en bouteilles ou canettes de verre est interdite.

Article 3 :

L'abandon de contenants en verre tels que bouteilles ou canettes sont également interdit sur la voie publique en dehors des lieux de dépôt prévus et dédiés au recyclage des verres usagers.

Article 4 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de la Police Nationale, le Chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines
- Madame le Commissaire de Police de Guyancourt
- Centre de Secours Principal de Saint Quentin en Yvelines
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Montigny- le- Bretonneux, le 24 mars 2004

Le Sénateur Maire

A handwritten signature in black ink, reading "Nicolas About". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping horizontal stroke at the end.

Nicolas ABOUT